

## Compte rendu de séance Séance du 10 Juin 2016

L' an 2016 et le 10 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Lysiane CHAPUIS, le Maire.

**Présents :** Lysiane CHAPUIS, le Maire, Karine CAILLERE-GAUTIER, Michel FOURNIER, Muguette BOURDOIS, Jordan JACHIMOWIEZ, Jonathan LEFRANC, Gérard NAUDIN.

**Absents :**

Christine PASQUET pouvoir à Michel FOURNIER  
Jean-Yves BRAULT pouvoir à Karine CAILLERE-GAUTIER  
Elizabeth GROENEWEG pouvoir à Lysiane CHAPUIS

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation :** 31/05/2016

**Date d'affichage :** 21/05/2016

**A été nommé(e) secrétaire :** karine CAILLERE GAUTIER

Lysiane CHAPUIS, Le Maire, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui sera traité en point 7 : Compétence communale pour autorisation de construire et adhésion au service instructeur de la communauté de communes.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité l'ajout du nouveau point à l'ordre du jour.

### **L'ordre du jour :**

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 29 avril 2016
2. Délibération pour l'approbation du Document Unique
3. Délibération don de la photocopieuse
4. Adoption d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire
5. Avis sur le projet de périmètre de la future Communauté de Communes
6. Transport scolaire Saint Maurice sur Aveyron (SIRIS)
7. Compétence communale pour autorisation de construire et adhésion au service instructeur de la communauté de communes.
8. Informations diverses
9. Questions diverses

### **1. Approbation du compte rendu du 29 avril 2016**

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du 29 avril 2016.

## **2. VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTION**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la collectivité d'Aillant-sur-Milleron a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

**Les membres du conseil municipal après avoir délibéré décident** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

## **3. DON DU COPIEUR A LA PAROISSE DE CHATILLON COLIGNY**

Le 11 janvier 2016 la commune d'Aillant sur Milleron a acquis un nouveau copieur en location avec la société Dactyl Buro dans le but de réduire les frais avec une maintenance comprise dans le coût de la location.

Le Copieur OKI MC 860 CDXN acquis au mois de novembre 2009, a été sorti de l'inventaire de la commune le 11 janvier 2016. La commune n'a pas l'utilité d'avoir deux copieurs en fonction. La paroisse de Châtillon Coligny aurait besoin d'un copieur performant.

Madame Le Maire demande au conseil municipal réuni, le don de l'ancien copieur à la paroisse de Châtillon Coligny pour un euro symbolique. La paroisse étant avertie des frais pouvant être occasionnés sur le copieur.

**Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité** le don du copieur à la paroisse de Châtillon Coligny, mais soulignent que la commune d'Aillant sur Milleron se décharge de toute suite à donner postérieure à ce don.

## **4. Adoption d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Madame le Maire rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Loiret le 18 octobre 2013.

Or, le Conseil constitutionnel a, par décision du n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclaré contraire à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire.

La loi du 9 mars 2015, issue d'une proposition des sénateurs Alain Richard et Jean-Pierre Sueur, réintroduit la faculté d'un accord local plus strictement contraint, dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel. La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nouvel accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le nouvel accord local s'applique dans des cas précis, notamment en cas d'élection partielle, complémentaire ou intégrale, hors renouvellement général des conseils municipaux, organisée dans une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014.

Des élections municipales partielles se dérouleront les 5 et 12 juin 2016 dans la commune de Saint Maurice sur Aveyron pour compléter le conseil. En conséquence, le conseil de la communauté de communes de Châtillon Coligny doit être recomposé.

L'accord trouvé en 2013 ne satisfait plus aux nouvelles conditions introduites par la loi du 9 mars 2015.

La nouvelle répartition pourrait être la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Accord local proposé</b>
Nogent/Vernisson	2 576	6
Châtillon Coligny	1 949	5
Montcresson	1 300	3
Ste Geneviève des Bois	1 104	3
St Maurice sur Aveyron	855	2
Montbouy	745	2
La Chapelle/Aveyron	655	2
Dammarie sur Loing	510	2
Pressigny les Pins	497	2
Aillant sur Milleron	392	2
Le Charme	148	1
Cortrat	92	1
<b>Total</b>	<b>10 823</b>	<b>31</b>

Le conseil serait composé de 31 conseillers.

**Les membres du conseil donnent un avis favorable pour la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires telle que définie ci-dessus.**

**Les membres du conseil émettent des réserves quant aux règles de représentativité établies au prorata du nombre d'habitants.**

**Les membres du Conseil soulignent** que les délégués communautaires actuels ont été élus en 2014 jusqu'en 2020 et qu'ils voient les règles changer à plusieurs reprises au cours de ce mandat.

**Les membres du Conseil soulignent également** que lors de la fusion des EPCI le 1er janvier 2017 une nouvelle répartition sera effectuée et les conseils municipaux seront à nouveau sollicités.

## **5. Schéma départemental de coopération intercommunale Consultation des collectivités sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification des intercommunalités.**

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret, établi conformément aux orientations de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015, a été arrêté par M. le Préfet du Loiret le 30 Mars 2016.

Ce schéma prévoit notamment la fusion des Communautés de Communes du Bellegardois, de Châtillon-Coligny et du Canton de Lorris.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, M. le Préfet a notifié l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre correspondant. Cet arrêté dresse notamment la liste des 38 communes intéressées.

Cette notification a pour objet de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de périmètre envisagé. Les communes concernées sont également destinataires de cet arrêté afin de recueillir l'accord de leurs conseils municipaux.

A compter de la date de notification à savoir le 22 avril 2016, le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La modification de périmètre de l'EPCI est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des conseils municipaux, le Préfet pourra, soit par décision motivée, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), prononcer la fusion des Communautés de Communes concernées, soit proposer, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI, tout autre projet ne figurant pas au schéma.

La modification de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre est prononcée par arrêté du Préfet, avant le 31 Décembre 2016.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté par la CDCI le 16 Mars 2016 et arrêté par le Préfet du Loiret le 30 Mars 2016 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 13 Décembre 2004, du 22 Novembre 2004 et du 26 décembre 1997, portant création des Communautés de Communes, respectivement, du Bellegardois, de Châtillon Coligny et du Canton de Lorris ;
- Considérant que la fusion des Communautés de Communes du Bellegardois, de Châtillon-Coligny et du Canton de Lorris permettrait de constituer un territoire d'un seul tenant et sans enclave respectant le seuil démographique fixé par le législateur ;
- Considérant que la fusion des Communautés de Communes du Bellegardois, de Châtillon-Coligny et du Canton de Lorris est inscrite au SDCI du Loiret ;
- Vu l'arrêté préfectoral, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Bellegardois, de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny et de la Communauté de Communes du canton de Lorris ;

**La commune d'Aillant sur Milleron donne un avis favorable** à la fusion des communautés de communes du Bellegardois, du Canton de Lorris et de Châtillon Coligny, dont elle est membre telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

Assortit son avis du souhait ou des commentaires suivants :

**Les membres du conseil soulignent** que le projet de schéma et périmètre avait déjà été délibéré le 20 novembre 2015.

**Les membres du conseil soulignent** rester cohérents avec le projet mais déplorent cependant les différents changements de règles au cours d'un même mandat.

**Les membres du conseil sont surtout inquiets** de la gouvernance à venir et de l'avenir des petites communes (impacts, enjeux et proximité). On n'a pas encore de projets ensemble qu'on est déjà en train d'essayer de trouver un nom rassembleur pour nos trois communautés qui ne seront qu'une au 1er janvier prochain.

Madame Le Maire rappelle qu'à l'origine les communautés de communes ont été créées pour aider les communes à faire ensemble ce qu'elles ne pouvaient faire seules. Il est hautement souhaitable que nous allions dans ce sens car il ne faut pas dire sans cesse que la commune est le coeur vivant et actif de la démocratie de proximité et, sans cesse tenter de la dépouiller de sa substance, tout en laissant les maires démunis de moyens et de réponses aux questions et besoins de leurs administrés.

**Les membres du conseil autorisent le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. DISSOLUTION DU SIRIS - SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE SAINT MAURICE SUR AVEYRON**

Vu les difficultés avec le car en régie (souvent en panne et coût financier important) dédié aux familles uniquement de Saint Maurice qui ont leur école sur place.

Vu la solidarité entre les trois communes pour que malgré tout les enfants de Saint Maurice puissent continuer à être transportés (la régie existe depuis 34 ans) dès lors qu'ils habitent au moins à 3 km et que le point d'arrêt ne nécessite pas de faire de marche arrière.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2015 avec le souhait de dissoudre le SIRIS avant la fin de l'année 2016.

Considérant les motifs en faveur de la dissolution, et du fait de la nouvelle proposition du Département pour le regroupement des deux circuits de transport scolaire pour l'école de Saint Maurice Sur Aveyron en un seul circuit pour la rentrée 2016-2017.

Et compte tenu de l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux: Saint Maurice sur Aveyron, le Charme et Aillant sur Milleron pour le nouveau circuit proposé par le Département, desservant les trois communes.

**Les membres du conseil municipal décident** à l'unanimité la dissolution du SIRIS (Syndicat du Transport Scolaire de Saint Maurice sur Aveyron) pour la rentrée 2016-2017.

## **7. COMPETENCE COMMUNALE POUR AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE**

Madame Le Maire signale que par délibération en date du 14 janvier 2013, le précédent conseil municipal avait approuvé la carte Communale et décidait que les autorisations d'urbanisme continueraient à être délivrées au nom de l'Etat en application des dispositions du code de l'urbanisme. En outre, elle informe l'assemblée qu'en l'application de l'article L 422-1 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut décider que les autorisations de construire seront délivrées par le Maire au nom de la commune.

**Après concertation les membres du Conseil décident à l'unanimité** de confier la compétence pour la délivrance des autorisations de construire au Maire au nom de la commune selon les conditions prévues aux articles L 422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## **7. ADHESION AU SERVICE INSTRUCTEUR ADS (Application du droit des Sols) de la Communauté de Communes de Châtillon Coligny.**

Madame le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 28 janvier 2015, la création d'un service commun d'instruction pour l'Application du Droit des Sols, intitulé « service Instructeur ADS ».

Conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, les Maires des communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale peuvent, par délibération du Conseil Municipal confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de Châtillon Coligny.

Un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en Conseil Communautaire le 25 février 2015.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide:**

1. **d'Adhérer** au service commun créé par la Communauté de Communes par délibération en date du 28 janvier 2015 pour l'instruction des autres demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, intitulé service instructeur ADS;
2. **D'Approuver** la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS ;
3. **D'Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Informations diverses**

- **Télétransmission des actes**, logiciel mis en place pour transmettre directement en dématérialisé les délibérations à la Sous-préfecture. Délibération prise le 29 février 2016, ce logiciel en cours d'installation, en attente de la clé publique (certificat de signature du Maire sur les délibérations dématérialisées).

- **Les manifestations de la municipalité :**

- **Inauguration le 11 juin** : inauguration de plaques au lavoir et aux Délétangs qui a été annulée compte tenu des inondations (60 cm d'eau dans le lavoir) mais reportée lors des journées du patrimoine le 17 septembre.
- 14 juillet : point sur l'organisation avec répartition des tâches entre les conseillers et mise au point des jeux l'après-midi de 15h à 18h et la soirée avec le traditionnel orchestre accordéon ainsi que la retraite aux flambeaux. A 19h30, un plateau repas est prévu pour onze euros par personne. Chacun réglera son repas et s'inscrira pour le 4 juillet.

- **Journée du patrimoine le 17 septembre** : organisation en cours.
- **Salon du livre et fête de la pomme le dimanche 10 octobre** : organisation en cours.

- **Site internet** : Campagnol a transmis une fiche sur la tenue de notre site internet, il nous félicite pour la bonne tenue. Les informations qui circulent sont bien mises à jour. Mme PEDEMAS a eu une copie et a été aussi félicitée.

- **Réunion UDMR mercredi 25 mai**: Madame le Maire a parlé au nom des Maires ruraux pour défendre la ruralité. Intervention appréciée par le Président de Région, le Président du Département et Monsieur le Préfet et applaudie par ses 157 collègues maires ruraux présents dans la salle.

- **Signalétique**: présentation du devis de l'entreprise SES pour des panneaux de signalétique sur la commune pour indiquer les lieux essentiels de la commune (Mairie, Lavoir, Cimetière, Village d'artisans, Etang communal, Salle polyvalente, Bibliothèque, Commerces). Devis nécessaire pour la demande de subvention au titre de l'aide aux communes à faible population.

## **PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 29 juillet à 18h30.